

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022-AG-099

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande formulée par le groupement d'entreprises composé :

Du Bureau d'études ARTELIA
Sis 47, avenue du LUGO - 94600 CHOISY-LE-ROI

Et

De la Société AQUA-MESURE
Sis 6-8 rue de la Closerie - 91090 LISSES

Et

De la Société WEGEO
Sis 11 rue René Descartes - 85600 MONTAIGU-VENDEE

Et

De la Société TERIDEAL
Sis 4 Bld Aargo – 91320 WISSOUS

Sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public pour lui permettre d'effectuer des études sur le réseau d'assainissement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Le Bureau d'Etudes ARTELIA, la société AQUA-MESURE, la société WEGEO et de la société TERIDEAL sont autorisés à procéder aux expertises des réseaux d'assainissement situés sous la voirie de la commune d'ÉGLY, et notamment à procéder temporairement à des enlèvements de plaques d'égouts situées sur la chaussée.

ARTICLE 2° - La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 juillet 1974, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété.

La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels ou véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

ARTICLE 3° - La mise en œuvre de la signalisation est à la charge des entreprises.

ARTICLE 4° - Les interventions seront réalisés du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 23 décembre 2023.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 5° - Les interventions seront réalisées sans limitation de jour ni d'heure. Ainsi, les équipes pourront intervenir de jour comme de nuit, aussi bien en semaine qu'en week-end.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune et à chaque chantier nécessitant un travail sur le domaine public.

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Les sociétés ARTELIA, AQUA-MESURE, WEGEO et TERIDEAL

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 14 décembre 2022**

Fait à Égly, le 14 décembre 2022



Le Maire d'Égly

Édouard MATT



Le Maire d'Égly

Édouard MATT